

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
  
33**

**Nombre de votants :  
  
33**

**Date de convocation :  
7 février 2017**

**Date d'affichage :  
20 février 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### **PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

### **ABSENTS :**

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

**Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

**M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

**M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

**Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Jackie DIOGON*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : José DUBREUIL**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170213-DELIB170228-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2017  
Date de réception préfecture : 15/02/2017

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2017**

**QUESTION N° 28**

**OBJET : Partenariat avec l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom : conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux au Couriat**

**RAPPORTEUR : Michèle GRENET**

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 2 février 2017**

Pour l'année 2016, la Commune et l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom ont signé :

- une convention d'objectifs définissant le partenariat des deux entités et les moyens engagés,
- une convention de mise à disposition de locaux communaux sis au «Couriat ».
- une convention de mise à disposition des maisons de quartier du « Creux » et du « Moulin d'Eau »,

et ont développé des actions partenariales en lien avec la politique sociale.

Afin de soutenir l'association dans son action générale de proximité au sein de la commune, il convient donc pour l'année 2017 de :

- reconduire la convention de mise à disposition des locaux sis au Couriat,
- définir une nouvelle convention d'objectifs précisant :

1) les engagements de l'association

- Développer des actions de soutien à la parentalité en lien avec les agents du CCAS et ce, plus spécifiquement sur le quartier du creux ;
- Procéder à un diagnostic de territoire en lien avec les agents du CCAS et ce, plus spécifiquement dans le quartier du Moulin d'Eau ;

# COMMUNE DE RIOM

- S'appuyer sur les ressources locales pour développer des actions d'animation sociale de proximité.

## 2) Les engagements de la commune

- Soutenir l'activité de l'association par l'octroi d'une subvention à hauteur 213 500€ pour l'année 2017 ;
- Mettre à disposition gratuitement le local sis au « Couriat » et les 2 maisons de quartiers du « Creux » et du « Moulin d'eau » ;
- Assurer les travaux de maintenance équivalents aux charges de propriétaire ;
- Prendre à sa charge les frais liés aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la CAF sous la forme d'un « espace de vie sociale » lié au développement de l'intervention de l'association vers deux nouveaux quartiers, il convient que cette convention soit établie pour deux années.

Aussi, un temps d'évaluation assorti d'indicateurs précisés est fixé en juin de chaque année. Par exemple, il sera demandé la liste des activités, le nombre de personnes concernées par ces activités, le taux de fréquentation de chaque « structure mise à disposition » ainsi que les éléments du diagnostic territorial réalisé.

Un bilan financier arrêté en septembre 2017 devra permettre de préciser le montant de la subvention pour la seconde année de la convention (2018).

### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer : les conventions avec l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom pour une durée de deux ans et portant sur :**
- **les conditions de versement de la subvention 2017 d'un montant global de 213.500 € à ladite association,**
- **la mise à disposition des locaux situés au Couriat à ladite association.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 13 février 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170213-DELIB170228-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2017  
Date de réception préfecture : 15/02/2017

**RIOM**